

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 avril 2026
N°032/30-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation: 24 avril 2026

Date d'affichage: 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Franck VOLTA, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Sophie MARTIN-DEQUEKER

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Thomas GERACI

AFFAIRE N°8

Révision de l'autorisation de programme et du phasage des crédits de paiement (AP/CP) pour la vidéoprotection.

Monsieur Georges JACONO, conseiller municipal délégué à la sécurité et la tranquillité publique, expose :

La commune doit réactualiser ses autorisations de programme (AP) en cours afin de tenir compte de l'actualisation des programmes et de la réalisation de l'année 2025.

Considérant l'avancement des différents projets et le phasage prévisionnel des travaux, il est proposé de fixer les nouveaux phasages des opérations comme suit :

❖ **Vidéo protection**

Le montant global de l'AP est maintenu à 300 000€ TTC. Compte tenu de la non-réalisation de certains sites, elle est prolongée de 2 ans.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Phasage	2 160,00	133 155,85	80 226,56	62 387,12	0,00	20 000,00	2 070,47	300 000,00

Signature

Cachet



Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter le rephasage de l'autorisation de programme pour la vidéoprotection comme détaillé ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Thomas GERACI



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

